

## COMMUNE DE CALMONT

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2018

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	15

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 17 SEPTEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine - GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MUNOZ - Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - ROUANNE Fabienne

Excusés : BIANCOTTO Benoît - FERRE Laurent - MOULIN François - PIERRON Hermine

***Monsieur Thierry ECHENNE a été élu secrétaire.***

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente Ms BERTRAND et VIDAL, de l'Association de Protection de la Vallée de l'Ariège et de sa nappe phréatique, qui présenteront une information sur les décharges en eau des carrières à Saverdun et Montaut.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

#### **Informations au Conseil Municipal**

- Gestion du pool routier en pot commun

A la création du pool routier, l'enveloppe attribuée par le Conseil Départemental 31 pour l'entretien des routes départementales, l'était pour deux ans. Les ressources diminuant, l'enveloppe est restée la même pour une durée de 3 ans, puis 4 ans. Les taux de subvention variant d'une commune à l'autre avec de grosses disparités.

La Communauté de Communes ayant pris la compétence, c'est elle qui reçoit la subvention du Conseil Départemental et paye le complément. L'enveloppe et les taux de subvention restent cependant les mêmes selon les communes d'intervention.

Cependant cette enveloppe de subvention, estimée en 2000, est maintenant insuffisante pour répondre aux besoins, liés, notamment à une augmentation de la circulation et à l'ajout de routes nouvelles. Le constat actuel est que les communes ne parviendront jamais à « rattraper » les dégradations des chemins.

Terres du Lauragais a ainsi fait une proposition au Conseil Départemental : mettre l'intégralité des subventions (environ 5 millions d'euros) dans un "pot commun" et élaborer un programme d'investissement sur l'ensemble du territoire. Le Président a accepté l'idée mais a demandé que les 58 communes le valident par écrit.

- City Stade

Après négociation, le devis pour l'allongement de la plateforme s'élève à 3 600 € TTC. Le tracé de la piste autour du city stade sera alors possible.

#### **Devis signés dans le cadre de la délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,  
Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces  
délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- Fonderie d'art, médailles de la ville : 933.30€
- Enveloppes : 684 €
- Keolis, transports piscine pour l'école : 1 car pour 57 personnes, 10 séances chaque trimestre
  - 755 € pour le dernier trimestre 2018
  - 755 € pour le premier trimestre 2019
  - 679.50 € pour le deuxième trimestre 2019
- Remplacement d'une vitre au RAM, Réparation de la serrure du portail de l'école : 250.80 €
- Serrure électrique du portail : 344.21 €
- Ecoles maternelles :
  - Matériel de motricité : 1 125 €
  - Fournitures : 421.20 €

**Del. 2018-07-01 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le Comité technique en date du 30 août 2018,

L'avis favorable du collège des collectivités territoriales,

L'avis défavorable du collège des représentants du personnel,

Relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de CALMONT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

**Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et recrutés sur un emploi permanent à raison d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à trois mois ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et recrutés sur un emploi non permanent à raison d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à trois mois.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- adjoints territoriaux du patrimoine.

**Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### *Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception*

Niveau hiérarchique

Nombre de collaborateurs directement encadrés

Type de collaborateurs encadrés

Niveau d'encadrement

Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)

Délégation de signature

Organisation du travail des agents, gestion des plannings

Supervision, accompagnement d'autrui tutorat

Conduite de projet

Préparation et/ou animation de réunion

Conseil aux élus

Elaboration et suivi du budget

#### *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions*

Technicité/niveau de difficulté

Champ d'application / polyvalence

Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)

Niveau de diplôme attendu

Habilitation / certification

Actualisation des connaissances

Connaissance requise

Autonomie

Obligation de veille juridique

#### *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*

Relations externes/internes

Risque d'agression physique

Risque d'agression verbale

Exposition aux risques de contagion(s)

Risque de blessure  
 Itinérance/déplacements  
 Contraintes météorologiques  
 Pénibilité au travail: Contraintes physiques marquées  
 Pénibilité au travail: Environnement physique agressif  
 Pénibilité au travail: Rythmes de travail  
 Obligation d'assister aux instances  
 Acteur de la prévention  
 Gestion de l'économat  
 Impact sur l'image de la collectivité  
 Fonction de remplaçant et/ou suppléant

*Prise en compte de l'expérience professionnelle*  
 Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Article 5 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés selon les fonctions d'encadrement :

	<b>Critères d'évaluation CIA</b>
<b>Compétences professionnelles et techniques : savoir faire</b>	<b>Connaissance et expertise technique</b>
	<b>Résultats et qualité du travail</b>
	<b>Prise d'initiatives</b>
	<b>Développement et formation</b>
<b>Qualités relationnelles : savoir être</b>	<b>Capacité à travailler en équipe</b>
<b>Compétences managériales</b>	<b>Gestion d'un service (règle de RH, organisation du travail, fixation d'objectifs)</b>
	<b>Gestion administrative, juridique, budgétaire d'un service</b>
	<b>Animation d'une équipe</b>

Le CIA est versé en deux fois, aux mois de juin et de décembre.

#### Article 6: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
<b>A</b>	<b>A1</b>	Attachés territoriaux	- Secrétaire Général - Directeur Général des Services	12000	5000
<b>B</b>	<b>B1</b>	Rédacteurs territoriaux	- Référent - Adjoint au responsable de service	8000	2000
<b>C</b>	<b>C1</b>	Agents de maitrise	- Responsable de service - Référent	7000	1750
		Adjoints administratifs	- Responsable de service - Référent	7000	1750
		ATSEM	- Responsable de service - Référent	7000	1750
		Adjoints techniques	- Responsable de service - Référent	7000	1750
	<b>C2</b>	Agents de maitrise	- Agent polyvalent - Agent technique - Agent de restauration	6000	1500
		Adjoints administratifs	- Agent administratif polyvalent - Agent d'urbanisme - Assistant RH - Agent d'accueil en charge des associations et de la communication	6000	1500
		ATSEM	- ATSEM	6000	1500
		Adjoints territoriaux du patrimoine	- Agent de médiathèque	6000	1500
		Adjoints techniques	- Agent polyvalent - Agent technique - Agent d'entretien	6000	1500

#### Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide

- **d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles concernant les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP;**
- **de maintenir les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par la mise en place du RIFSEEP dans la structure ;**
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2018.**

#### **Dél. 2018-07-02 : Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

La délibération n°2014-08-04 en date du 17 septembre 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Le Conseil, à l'unanimité, décide de substituer à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

- **A l'unanimité, il fixe, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :**
  - o Maire : 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - o Adjoints : 8.06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 31% de l'indemnité du Maire

Les indemnités seront versées mensuellement.

#### **Questions diverses :**

- Proposition de l'association Place des Chats pour prendre en charge les stérilisations des chats errants – à suivre
- Mme ROUANNE intervient sur la problématique des coulées de boues. Ce sont toujours les mêmes routes qui sont fermées pour des coulées de boues à l'occasion des épisodes climatiques violents. Ces coulées, dues aggravées par l'agriculture, pourraient être diminuées voire évitées par des pratiques simples, telles que l'installation de haies au bord des champs, des labours réalisés en parallèle à la route, la présence d'une bande enherbée entre le fond du champ et la route.  
M. PORTET informe le Conseil que des réunions sont en cours au niveau du Lauragais, très touché par ce phénomène. Le Département est également concerné, depuis le début de l'année 700 000 € ont été monopolisés uniquement pour le nettoyage des boues.  
Il propose au Conseil de prendre une motion lors de la prochaine réunion pour acter la volonté du Conseil.
- Prochain Conseil Municipal : le 15 octobre 2018

**La séance est levée à 20h00.**

Le Secrétaire de séance  
**Thierry ECHENNE**

Le Maire